

Rapport au Conseil communal de Grandson sur le préavis municipal n° 593/17 relatif aux comptes communaux de l'année 2016

La commission des finances, composée des commissaires soussigné-e-s, à l'exception de Aline D'Onia qui n'a pas pu être remplacée, s'est réunie à l'Hôtel de Ville de Grandson le jeudi 1er juin à 20h, pour discuter du préavis en titre avec Madame Dominique Léglise, Boursière, et Monsieur François Payot, Syndic.

Premièrement, la commission souhaite relever une fois de plus l'excellent travail que notre boursière effectue. Nous rappelons que cette dernière est arrivée en septembre 2015 et que le budget 2016 était déjà en cours. Ayant dû reprendre le flambeau de la comptabilité « à la volée », le budget 2016 n'avait pu être fait dans le détail d'où quelques différences avec les comptes 2016. Ceci n'a cependant pas d'incidence importante sur la situation.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, la commission a discuté du préavis municipal et des informations générales qui y sont exposées.

Les comptes se soldent avec un excédent de revenus de CHF 1'028.14 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 334'900.00. Ce résultat provient essentiellement d'une augmentation des recettes fiscales ainsi que des taxes d'épuration et d'eau. Une amélioration des relevés des compteurs a été entreprise, par la pose de nouveaux compteurs et par une augmentation du personnel pour effectuer un contrôle plus approfondi.

L'estimation de la péréquation et de la facture sociale 2016 est calculée à l'aide d'un logiciel qui se base sur les impôts encaissés, le nombre d'habitants, le taux d'imposition et les dépenses thématiques. Les décomptes finaux pour l'année 2016 sont établis dans le courant du 2ème semestre 2017, moment où les comptes sont déjà bouclés. Le compte N° 9282.19 réserves pour la péréquation a été extourné et les montants transférés sur deux comptes transitoires : compte N° 9259.01 provision péréquation directe et compte N° 9259.02 provision facture sociale.

Concernant l'autofinancement de la commune, elle ne peut guère s'autofinancer pour d'éventuels investissements d'importance mais la situation n'est pas catastrophique. En effet, la capacité d'autofinancement de 8.9% informe sur le potentiel d'autofinancement, un ratio en dessous de 10% est considéré comme mauvais. Toutefois, ce pourcentage devrait être pris sur plusieurs exercices et non sur un seul. Des éléments comme de nouveaux habitants ou une augmentation des recettes fiscales peuvent avoir une grande influence sur ce ratio. Au sujet du degré d'autofinancement de 53%, il mesure la part des investissements nets qu'une collectivité peut financer par ses propres moyens sans avoir recours à l'emprunt. Il est recommandé que ce degré soit entre 60 et 70%.

Dans les charges de fonctionnement, des amortissements extraordinaires ont été réalisés.

Différentes écritures de bouclage ont été proposées par la fiduciaire, pour, entre autre, mieux répartir les fonds de réserve et également pour amortir des prêts de certaines sociétés locales qui ne seront certainement jamais remboursés.

La commission a ensuite passé en revue le détail des comptes. Les commentaires à ce propos sont regroupés dans l'annexe du présent rapport. Aucune proposition d'amendement n'a cependant été discutée.

En conclusion, la commission remercie Madame Léglise et Monsieur Payot pour leurs explications détaillées, et vous recommande à l'unanimité d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article premier : **d'approuver** les comptes communaux de l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 tels que présentés ;

Article 2 : **de donner décharge** à la Municipalité pour sa gestion.

Hervé Cornaz



Diolinda Hajda, suppléante



Melissa Margot, rapporteuse



Olivier Reymond, suppléant



Raphaël Party



Bruno Vialatte



ANNEXE : commentaires sur les rubriques détaillées de comptes 2016

Chiffre en bleu: Il s'agit de corrections des comptes 2015 effectuées après le bouclage 2015 et portées sur les comptes 2016. "

341.314 et 342.314 : travaux prévus mais non effectués -préavis à venir.

343.314: changement de locataire – nouvel aménagement

450: comptes produits et charges pas équilibrés – cette rubrique ne correspond pas complètement aux taxes des habitants. Ce sera modifié pour les années suivantes.

460.434.2 et 460.434.3: facturation par année comptable (janvier à décembre) et non de mai à mai comme auparavant.

712.352.2: frais de fonctionnement plus onéreux

915: certains prêts ont été mis à zéro par le biais du compte 230.330.1 amortissement créances et débiteurs

9152.11: plus de parts

9282.23: reprise de la réserve

Investissements: recettes = subsides reçus